

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER
Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/004 - Objet : Délibération qui annule et remplace la délibération 2024/D/067 -
Projet "PACA Immo"

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe le Conseil municipal que la société TERRA NOBILIS 6 a avisé la commune par courrier reçu le 20 janvier 2025 qu'elle ne donnerait pas suite à l'opération "TERRA NOBILIS 6" telle que présentée dans la délibération 2024/D/067.

Pour ce projet qui consistait en la création d'une opération mixte logistique et d'une activité d'une surface de plancher total d'environ 16 000m² et de son aire de stationnement sur les parcelles AA82, AA 239, AA300, AA478, AA79, AA161, AA163, AA87, AA260 représentant une surface de 42 585m² environ, un Certificat d'Urbanisme (CU) avait été déposé. Ce dernier a été attribué le 23 janvier 2025.

La société « PACA Immo » représentée par Monsieur Eric PIEROTTI se propose de reprendre ce projet qui se concrétisera par la signature d'un bail à construction sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour cela, il convient de signer avec la société « PACA Immo » un protocole qui prévoit le cheminement (modalités et calendrier) pour arriver à la conclusion du bail et qui est joint en annexe de ce projet de délibération.

Ce protocole prévoyant entre autres la signature d'une promesse de bail à construction, le versement d'un pas de porte et la signature d'un bail à construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole annexé au présent projet de délibération avec la société « PACA Immo » représentée par Monsieur Eric PIEROTTI ;
- D'autoriser le Maire à céder le pas de porte ;
- D'autoriser le Maire à signer une promesse de bail à construction puis un bail à construction si le projet se réalise ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 12 février



Le Maire,

Gaston Chassain
Gaston CHASSAIN.